



Nos Réf. : KD/CT

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE - RENDU
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Le Lundi 04 Novembre 2019 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la
Présidence de Alain HUGUES, Maire.

Présents :

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX,
Jean-Pierre BAUD, Pierre VANDROUX, Vincent CARBONELL, Isabelle CERDA,
Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Brigitte MEYNIER, Luc VIDAL.
Julie DETER-HOLON, Nathalie PETIT-TRIAL, Georges GARCIA,
Jean-Michel PRÉGET.

Absents excusés :

Annick AMASIO a donné pouvoir à Florence THOMAS.
Alain AQUILINA a donné pouvoir à Cécile PEREYRON.
Marie-Luce MALATERRE a donné pouvoir à Martine PECCOUX.
Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Luc VIDAL.
Sandrine LAURENT a donné pouvoir à Alain HUGUES.

Absente :

Nancy SEGURA.

Pierre VANDROUX est nommé Secrétaire de Séance.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019.

Le groupe minoritaire demande si le point relatif à l'installation du distributeur automatique de billets relate bien d'un accord de principe et non d'un aval définitif.

Il est répondu qu'il s'agit bien pour l'instant d'un accord de principe.

Le compte-rendu de la séance du 19 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II – CONTRIBUTION ENEDIS AUTORISATION D'URBANISME SECTION AZ PARCELLES 68 ET 71.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant le permis d'aménager PA03424019A0001 déposée par Monsieur CADERAS DE KERLEAU Thierry, concernant les parcelles sises à Saint-Aunès cadastrées section AZ n° 68 et n° 71,

Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 30 septembre 2019, requérant une contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un montant de 42 352,21 euros HT, relative aux travaux de raccordement requis dans le cadre de cette instruction,

Considérant l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel cette contribution financière doit être mise à la charge du pétitionnaire par le biais d'une délibération,

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

Le groupe minoritaire demande si les deux parcelles sont contiguës.

Il est répondu favorablement.

Le groupe minoritaire souligne l'importance de cette charge financière.

Il est répondu que ce lotissement va accueillir 11 parcelles, d'où le montant important des travaux de raccordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une participation pour les travaux de raccordement d'un montant de 42 352,21 euros HT dans le cadre de l'instruction d'urbanisme précitée et dit que cette contribution sera mise à la charge du pétitionnaire.

III – CONTRIBUTION ENEDIS AUTORISATION D'URBANISME SECTION AE PARCELLE 55.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03424019A0031 déposée par Monsieur SUFFIT Olivier, concernant la parcelle sise à Saint-Aunès, cadastrée section AE n° 55,

Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 21 octobre 2019, requérant une contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un montant de 34 903,98 euros HT, relative aux travaux de raccordement requis dans le cadre de cette instruction,

Considérant l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel cette contribution financière doit être mise à la charge du pétitionnaire par le biais d'une délibération,

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une participation pour les travaux de raccordement d'un montant de 34 903,98 euros HT dans le cadre de l'instruction d'urbanisme précitée et dit que cette contribution sera mise à la charge du pétitionnaire.

IV – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AM9.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 9 appartenant à Madame ASCOLI Noëlle, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux et créer une jonction de piste verte reliant le quartier du Valat des Pruniers à l'Ecoparc,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par un géomètre agréé,

Considérant que dans ce dossier l'avis du Domaine n'a pas à être consulté,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 10 euros le m²,

Considérant l'accord de Madame ASCOLI Noëlle pour la vente de la dite parcelle à ce prix,

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AM 9 sis lieu-dit « Le Pioch Palat » d'une superficie de 6 221 m², au prix de 10 euros par mètre carré.

Le groupe minoritaire demande si, avant la réalisation de tout aménagement potentiel, cette parcelle pourrait être louée au maraîcher avoisinant.

Il est répondu favorablement si le maraîcher en émet le souhait.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 9 sis lieu-dit « Pioch Palat », d'une superficie de 6 221 m², au prix de 10 euros par mètre carré.

Il demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement des actes notariés afférents.

Il dit que la dépense relative à l'établissement de l'acte d'acquisition est à la charge de la Commune.

Il dit que les crédits afférents à l'acte d'acquisition sont inscrits au BP de la commune.

V– MARCHE ILLUMINATIONS DE FETES DE FIN D'ANNEE 2019.

Rapporteur Pierre VANDROUX.

Il est rappelé à l'Assemblée le recours chaque année à un prestataire extérieur pour la pose et dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, une consultation est faite annuellement.

En ce qui concerne l'année 2019, la consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 18 octobre 2019 à ce sujet.

Deux entreprises ont répondu, SPIE et CITEOS.

Au vu de leurs propositions, la CAO a préconisé d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS, pour un montant de 31 450,50 euros HT soit 37 740,60 euros TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dans ces conditions.

Le groupe minoritaire souhaite que des réflexions soient engagées afin de limiter ces illuminations ou éventuellement les éteindre une partie de la nuit.

Il est répondu que le marché a été relancé en 2019 dans des conditions identiques aux années précédentes, mais qu'une large réflexion va être engagée en 2020 afin d'illuminer différemment les rues de la ville pour répondre de manière plus efficiente aux problématiques environnementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la pose et dépose des illuminations de fin d'année, pour l'année 2019. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres, dit que les crédits sont inscrits au BP 2019 et que la prestation de pose devra être réalisée deuxième quinzaine du mois de novembre 2019 pour une illumination du 30 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

VI – DEMANDE AIDE FINANCIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION DE JARDINS FAMILIAUX.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Afin de favoriser le développement de lieux de rencontre et de convivialité, la ville de Saint-Aunès souhaite créer des jardins familiaux. Ce projet est situé sur l'espace « Le Petit Ravanel », parcelle de 21 000 m², classée en zone agricole, et située à proximité des berges du Salaison.

Il consiste en la réalisation de 20 jardins, approximativement d'une cinquantaine de m² chacun, communiquant par des allées traversantes. Chaque lopin sera dédié au jardinage pour les familles résidant en appartements ou ne bénéficiant pas de jardins personnels.

Le projet sera géré par voie associative et s'organisera en lien avec l'ensemble des acteurs locaux environnementaux.

Un budget prévisionnel de 79 140, 40 euros TTC a été établi pour l'aménagement envisagé.

Il est proposé à l'Assemblée de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le groupe minoritaire rappelle la distinction entre jardins partagés et jardins familiaux et souligne que l'obtention d'aides est différente d'une optique à l'autre.

Il est répondu qu'il s'agit d'une aide relative à la création des aménagements, et que dans ce cadre, la notion de jardins familiaux ou partagés ne prévaut pas.

Le groupe minoritaire demande pourquoi le projet n'avance pas plus vite.

Il est répondu que la commune rencontre des difficultés au niveau de l'apport en eau via BRL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la création de jardins familiaux sur la commune, dit que l'aménagement sera géré par voie associative et que les crédits sont inscrits au BP 2019. Il sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault afin que ce projet puisse être réalisé prochainement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII– RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2018.

Rapporteur Florence THOMAS.

Les articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financière :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposés ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante de l'Agglomération dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est ensuite transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal. Son contenu est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Après lecture du rapport, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

Le groupe minoritaire déplore l'absence du rapport en annexe de la convocation du conseil municipal.

Il est répondu que réglementairement, aucune note de synthèse ne doit être produite avec l'envoi de la convocation au niveau de notre strate démographique.

Pour autant, il est rappelé au groupe minoritaire que les services de la commune tiennent à sa disposition l'ensemble des dossiers présentés en conseil pour informations préalables avant la séance.

Le groupe minoritaire commente des éléments relatifs aux déchets trouvés sur le site internet de l'Agglomération.

Il soulève notamment la nécessité, suite aux nouvelles conditions de tri applicables, d'effectuer une collecte supplémentaire en ce qui concerne les poubelles jaunes (avec éventuellement la diminution d'un jour de collecte en ce qui concerne les poubelles grises).

Il est répondu que cette sollicitation a de suite été exprimée à l'Agglomération dès la mise en place des nouvelles consignes de tri. Mais pour l'instant l'Agglomération ne modifie pas les modalités de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions (Jean-Michel PREGET, Nathalie PETIT-TRIAL, Georges GARCIA, Julie DETER – HOLON), adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VIII – MOTION EN DEFAVEUR DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP.

Rapporteur Alain HUGUES.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la commune de Saint-Aunès, cela se traduirait par la suppression de la Trésorerie de Mauguio.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Saint-Aunès demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc. soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Le groupe minoritaire demande si des locaux pour la DGFIP vont être alloués sur Mauguio.

Il est répondu que malgré un courriel reçu de la part de la DGFIP sollicitant les collectivités territoriales en ce sens, la commune n'a connaissance d'aucune mise à disposition de locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte une motion en défaveur du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

Le groupe minoritaire soulève une problématique au niveau des horaires de bus de la ligne 125. Les horaires ne sont pas adaptés aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement, d'où des attentes pouvant aller jusqu'à presque 45 minutes pour les lycéens.

Il est répondu que cette situation est effectivement constatée, et que des démarches ont d'ores et déjà été effectuées auprès de Hérault transport pour y remédier.

Un rappel va être réalisé par les services, via un courrier adressé au Président, M. BOURGI.

Le groupe minoritaire interroge quant aux mesures de qualité de l'air prochainement effectuées dans l'enceinte de l'école. Il estime que le dimensionnement évoqué dans le devis du prestataire n'est pas bon.

Il est rappelé qu'un prestataire a été mandaté pour réaliser cette obligation réglementaire. Il est venu analyser et localiser les points de mesure à mettre en place en fonction des locaux existants.

Deux campagnes de mesures vont être réalisées, une en décembre l'autre en fin de printemps.

Tous les résultats seront communiqués.

Le groupe minoritaire soulève des incohérences dans une étude trafic réalisée par le Département sur l'Avenue du Salaison.

Il demande si des contrôles de vitesse sont effectués par la police municipale.

Il est répondu que de nombreux contrôles ont été effectués au cours de l'année 2019.

Le groupe minoritaire interroge quant à l'avancée du projet du pôle médical et à une problématique émergente avec les riverains.

Il est répondu que ce projet privé suit son cours. Un permis de construire a été accordé et un modificatif doit être déposé afin d'augmenter la capacité du centre médical de 200 m², conformément aux souhaits des professionnels de santé du territoire.

Une concertation est engagée entre l'aménageur privé et l'ensemble des riverains du quartier.

Le groupe minoritaire souligne que certains trottoirs en abord de ce projet ne sont pas accessibles.

Il est répondu que la commune travaille à la requalification et mise en accessibilité de nombreux trottoirs.

Une réflexion en ce sens sur l'avenue des Costières doit être engagée. Cette voie est départementale mais le Département ne finance plus les aménagements de sécurisation.

Le groupe minoritaire interroge quant à l'avancée du projet nouveau centre associatif.

Il est répondu que le cabinet d'architecte est en phase Projet Définitif et que le permis de construire sera déposé fin d'année ou début d'année prochaine.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 40.